

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-42**

Nombre de conseillers  
en exercice : **12**  
présents : **11**  
votants : **11**

**OBJET :**  
**Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)**  
**Choix des membres siégeant dans les commissions thématiques à réunir**

Date de convocation du Conseil : **02 mai 2023**  
Affichée le : **02 mai 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le : **09 mai 2023**  
le Conseil Municipal de la commune de **SAINT AUBIN DE BLAYE**  
dûment convoqué, s'est réuni à la mairie

sous la présidence de **Mr Arnaud OVIDE**.

Présents : **Mmes BARRERO Annette, BERNARD Magali, HALLER Sandrine,**  
**MEYNARD Amélie**  
**Mrs ATTAL Frédéric, BERNARD Dominique, DUBERGEY Jacques,**  
**HALLER Lionel, OVIDE Arnaud, POTY Michel, REREAU Damien.**

Excusés : **Mme TYBULE Marie-José.**

M. le Maire expose et informe le Conseil Municipal que lors du dernier conseil communautaire, a été acté le fait de créer les 3 commissions thématiques initialement prévues dans la charte de gouvernance du PLUi-h.

Le PLUi-h est en cours d'élaboration depuis le 14/03/2022 et qu'il a vocation à se substituer au document d'urbanisme actuellement en vigueur sur la commune à l'issue de son approbation.

Vu les articles L153-8, L153-11, R153-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu le courrier du 6 juillet 2021 de la Préfecture de la Gironde actant le transfert de compétences « Plan Local d'Urbanisme » à la Communauté de Communes de l'Estuaire à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Estuaire et notamment la compétence Programme local de l'Habitat (PLUi-h),

Vu la délibération du 14/03/2022, prescrivant le lancement de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-h),

Vu la conférence intercommunale des Maires du 22 février 2022 qui a validé le schéma de gouvernance d'un PLUi-H pour la Communauté de Communes de l'Estuaire,  
Vu la charte de gouvernance validée en même temps que la délibération de lancement du PLUi-h,

Vu la délibération du 20/03/2023 définissant le contenu et l'organisation des commissions définies dans la charte de gouvernance du PLUi-h,

Considérant que la CCE est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme le 1<sup>er</sup> juillet dernier.

SLOW

Considérant qu'un PLUi-h est en cours d'élaboration depuis le 14/03/2022 et qu'il a vocation à se substituer au document d'urbanisme actuellement en vigueur sur la commune à l'issue de son approbation,

Considérant que pour la bonne conduite de l'élaboration du document, trois commissions thématiques avaient été définies dans la charte de gouvernance à savoir :

- Environnement, zones naturelles & tourisme
- Zones urbaines & habitat & centre-bourg
- Zones d'activités, zones agricoles & développement économique

Considérant que ces commissions intercommunales ont vocation à participer aux réunions de travail organisées dans le cadre de l'élaboration du PLUi-h, lors de temps spécifiques dédiés à ces sujets, et notamment pour l'élaboration du projet politique,

Considérant que ces commissions sont constituées, comme précisé dans la charte de gouvernance :

- De 2 référents par commune (maire + un élu référent ou un agent)
- Du chargé de mission PLUi-H
- Des responsables de services CCE concernés par les thématiques de travail

Considérant que lors de ces commissions, siégeront également les membres de la commission urbanisme PLUi-h de la CCE et que pourront également être invité à y siéger des partenaires institutionnels ainsi que des experts sur certains sujets abordés,

Considérant que la liste des élus communaux siégeant dans ces commissions n'a pas été défini au moment de la validation de la charte de gouvernance,

Considérant que l'élu ou le référent qui siège dans ces commissions au côté du maire de la commune peut être le même dans les trois commissions ou que des référents différents peuvent être désignés dans chaque commission en fonction des domaines de compétences particulier des membres du conseil municipal,

Considérant que la ou les personnes désignées pour siéger dans ces commissions peuvent-être également celles qui siègent dans la commission urbanisme PLUi-h de la CCE,

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte

- D'entériner la constitution de ces trois commissions thématiques, d'ores et déjà validé en conseil communautaire par les communes,
- De désigner la ou les personnes qui siégeront dans les 3 commissions évoquées précédemment,

Soit :

**Environnement, zones naturelles & tourisme :**

Mr Le Maire, Arnaud OVIDE ; Mme Annette BARRERO (adjointe) ;  
Mr Jacques DUBERGEY (conseiller municipal)

**Zones urbaines & habitat & centre-bourg**

Mr Le Maire, Arnaud OVIDE ; Mme Amélie MEYNARD (conseillère municipale)

**Zones d'activités, zones agricoles & développement économique**

Mr Le Maire, Arnaud OVIDE ; Mr Michel POTY (adjoint) ;

Envoyé en préfecture le 22/05/2023

Reçu en préfecture le 22/05/2023

Publié le

ID : 033-213303746-20230509-202342PLUIHCOMM-DE

SLO

- De s'engager à participer à tous les temps de travail lors desquels ses commissions sont censées se réunir pour assurer la participation équitable de toutes les communes à l'élaboration du PLUi-h,
- De communiquer à la CCE la présente délibération légalisée et de lui transmettre les coordonnées des personnes désignées pour siéger dans ces commissions,

Le Conseil Municipal informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour copie conforme  
Le 09 mai 2023

**Certifié exécutoire par le Maire compte tenu  
de la réception en Sous-Préfecture le :**

La secrétaire de séance  
**Annette BARRERO**



Le Maire  
**Arnaud OVIDE**

